



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### **Déclaration présentée par International Federation for Peace and Sustainable Development (IFPSD), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

Comme énoncé dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations Unies, travail décent et croissance économique sont deux impératifs ; il importe notamment, mais non exclusivement, d'assurer à tous un emploi productif. La cible 8.6 associée aux objectifs de développement durable prescrit de réduire nettement, d'ici à 2020, la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

Les recherches menées par International Federation for Peace and Sustainable Development ayant révélé qu'en 2018, les jeunes ont trois fois plus de chances que les adultes de se retrouver sans emploi, l'organisation adresse à la Commission la déclaration suivante :

### **Problèmes d'emploi rencontrés par les jeunes diplômés à leur sortie de l'université**

- Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient faire en sorte que 10 % au moins de l'ensemble des emplois des secteurs public et privé soient réservés aux jeunes diplômé(e)s qui sont les têtes pensantes du futur.
- La nouvelle génération d'employés, grâce à sa connaissance intuitive des technologies modernes, lesquelles jouent un rôle important dans la société, sera un atout tant pour le secteur public que pour le secteur privé.
- Les diplômé(e)s de l'enseignement supérieur, fort(e)s de longues années d'études dans leurs domaines respectifs, doivent être considéré(e)s comme qualifié(e)s à leur entrée sur le marché du travail, ce qui leur évitera de tomber dans le cercle vicieux où l'accès à l'emploi leur sera refusé au motif qu'ils ou elles ne possèdent pas de véritable expérience professionnelle. Les études supérieures permettent aux jeunes d'acquérir des compétences et connaissances actualisées dans tous domaines et d'être opérationnels au sein d'une entreprise dès leur entrée en fonctions.
- Il serait bon que les États Membres veillent à ce que leurs établissements d'enseignement supérieur continuent de dispenser aux étudiant(e)s des compétences et un savoir-faire actualisés qui les rendront aptes à occuper, dès l'obtention de leur diplôme, des postes dans lesquels ils ou elles pourront démontrer leurs qualités.

Nous sommes convaincus que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient user de leur autorité pour veiller à la prise en compte des suggestions présentées à la Commission par International Federation for Peace and Sustainable Development aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030.